



separation du couple apres un regroupement familial

Par **madil**, le **31/07/2009** à **11:44**

Bonjour, je suis une femme algérienne mariée avec un algérien en France, j'avais des titres de séjour étudiant, mais après notre mariage en France on a demandé le regroupement familial, c'était positif, donc on a eu un titre de séjour vie privée et familiale, je veux savoir s'il y aura une séparation ou un divorce est-ce qu'on risque de perdre nos papiers. merci à tous

Par **anais16**, le **31/07/2009** à **22:02**

Bonjour,

selon les textes, le titre de séjour délivré au conjoint dans le cadre du regroupement familial peut lui être retiré ou son renouvellement refusé si dans les trois années qui suivent sa délivrance, il y a eu rupture de la vie commune entre les époux.

Par **madil**, le **01/08/2009** à **19:06**

merci de m'avoir répondu à ce message, mais moi j'ai trouvée sur le net que tous ce que vous venez de me dire s'applique sur tous les étrangers excepte les algériens?

Par **anais16**, le **03/08/2009** à **19:49**

Bonjour,

il y a de nombreux cas pour lesquels la situation des algériens est plus favorable car elle est régit par les accords bilatéraux.

Par contre, la procédure de regroupement familial relève du droit commun et est la même pour tous.